



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-242

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

## ARS /

R32-2022-04-21-00393 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de TOURCOING (2 pages)	Page 3
R32-2022-04-21-00394 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de VALENCIENNES (2 pages)	Page 6
R32-2022-04-21-00395 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de VIEUX CONDE (2 pages)	Page 9
R32-2022-04-21-00396 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de VILLENEUVE D'ASCQ (2 pages)	Page 12
R32-2022-04-21-00397 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de WASQUEHAL (2 pages)	Page 15
R32-2022-04-21-00398 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de WATTRELOS (2 pages)	Page 18

ARS

R32-2022-04-21-00393

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE TOURCOING  
FINESS : 59 080 088 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de TOURCOING et géré par le CCAS Tourcoing ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing identifiée sous le numéro FINESS 59 079 851 8

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 457 686,38 €** au titre de l'année 2021 dont 8 257,11 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 457 686,38 €**

dont ESA : 161 755,66 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 473,87 €**

Le prix de journée est de : 33,28 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 489 125,37 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 489 125,37 €**.

dont ESA : 161 755,66 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 093,78 €**


Le prix de journée est de : 34,00 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 851 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 088 4

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00394

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE VALENCIENNES  
FINESS : 59 080 773 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VALENCIENNES et géré par le CCAS Valenciennes ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS 59 079 853 4

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **810 862,53 €** au titre de l'année 2021 dont 26 757,15 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **810 862,53 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 571,88 €**  
Le prix de journée est de : 33,66 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **805 389,76 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **805 389,76 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 115,81 €**  
Le prix de journée est de : 33,43 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 853 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 773 1 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



ARS

R32-2022-04-21-00395

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de VIEUX CONDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE VIEUX CONDE  
FINESS : 59 079 267 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VIEUX CONDE et géré par le CCAS Vieux Condé ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS 59 079 854 2

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **298 255,75 €** au titre de l'année 2021 dont -1 943,72 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **298 255,75 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 854,65 €**  
Le prix de journée est de : 32,69 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **326 621,37 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **326 621,37 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 218,45 €**  
Le prix de journée est de : 35,79 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 854 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 267 7 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00396

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de VILLENEUVE D'ASCQ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE VILLENEUVE D'ASCQ  
FINESS : 59 079 261 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VILLENEUVE D'ASCQ et géré par le CCAS Villeneuve d'Ascq ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq identifiée sous le numéro FINESS 59 079 855 9

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **950 713,11 €** au titre de l'année 2021 dont 4 747,88 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **950 713,11 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 226,09 €**  
Le prix de journée est de : 32,56 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **981 837,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **981 837,59 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 819,80 €**  
Le prix de journée est de : 33,62 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 855 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 261 0 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00397

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de WASQUEHAL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE WASQUEHAL  
FINESS : 59 079 271 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de WASQUEHAL et géré par le CH de Wasquehal ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CH de Wasquehal identifiée sous le numéro FINESS 59 078 566 3



## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 315 310,01 €** au titre de l'année 2021 dont 5 745,16 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 315 310,01 €**

dont ESA : 167 391,46 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 609,17 €**

Le prix de journée est de : 40,04 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 309 564,85 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 309 564,85 €**.

dont ESA : 167 391,46 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 130,40 €**


Le prix de journée est de : 39,86 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Wasquehal identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 566 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 271 9

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00398

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE WATTRELOS  
FINESS : 59 079 637 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de WATTRELOS et géré par le CCAS Wattrelos ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS 59 079 861 7

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **539 586,61 €** au titre de l'année 2021 dont 3 037,68 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **539 586,61 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 965,55 €**  
Le prix de journée est de : 32,85 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **553 947,40 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **553 947,40 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 162,28 €**  
Le prix de journée est de : 33,73 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 861 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 637 1

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS